



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230412-C20230411_15_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Bertrand ALESCH, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, MM. Hervé PATAT, Jerry PARPETTE, Yannick OLIGER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Benoit STEINMETZ	à	Michel PAQUET
	Marie-Odile KRIEGER	à	Céline CONTRERAS
	Patricia VEIDIG	à	David ROBINET
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph GHAMO	à	Rachel ZIROVNIK
	Joseph BAUER	à	Guy KRENER
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Michel SCHMITT, Mauricette NENNIG, Evelyne DEROCHE, Didier PALLUCCA

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Bertrand ALESCH



15. Objet : Vote des taux des taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exercice 2023 – Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative au vote du budget primitif principal de la CCCE de l'exercice 2023,

1. Taxes directes locales

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 et d'y inscrire les montants prévisionnels comme suit :

Objet	Rappel des taux 2022	Vote des taux 2023	Bases prévisionnelles 2023 (Etat 1259)	Produit 2023 estimé
CFE	27,32 %	27,38 %	40 395 000	11 060 151 €
Taxe Foncière Bâtie	9,73 %	9,83 %	55 851 000	5 490 153 €
Taxe Foncière Non Bâtie	3,31 %	3,31 %	656 200	21 720 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	7,70 %	7,70 %	2 120 588	163 285 €
Total	./.	./.	./.	16 735 309 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de porter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 27,38 %,
- de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 9,83 % (+ 1 %), conformément au pacte financier et fiscal de la CCCE pour 2020-2026,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties qui demeure à 3,31 %,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui demeure à 7,70 %.

2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer à partir de l'année 2023 un taux unique sur le territoire de la CCCE au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 2,61 % sur les 2 zones communautaires : Hettange-Grande et les 21 autres communes membres.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 12 avril 2023

Le Président,

Michel PAQUET



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	52 069 809	9,73		55 851 000	5 434 302	9,83	5 490 153
Taxe foncière non bâtie additionnelle	612 394	3,31		656 200	21 720	3,31	21 720
Taxe d'habitation additionnelle	1 980 006	7,70		2 120 588	163 285	7,70	163 285
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	37 894 582	27,32		40 395 000	11 036 071	27,32	11 060 151
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				5 619 307		16 735 305
				Total			

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Produits attendus		
= 5 619 307		
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

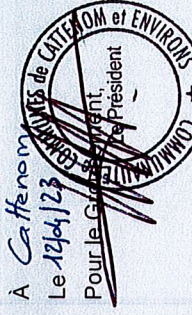
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	ENGIR	Total
3 103 266	8 760 765	75 163	20 387	12 928 247	0	-13 897 229	10 990 599

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
16 735 305		10 990 599		27 725 908

À METZ
 Le 14 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ETIENNE EFFA

À CATTENOM
 Le 12/04/23
 Pour la Préfecture,
 Le Président





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	
Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	2 724 262
Taxe foncière non bâtie	11
Taxe d'habitation :	
a. Dotations pour perte de THLV	0
b. Dotations pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0
b. Base minimum	42 286
c. Locaux industriels	10 160 677
d. Autres allocations	1 011
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	41 199
b. Par la loi	28 586 167
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	168
b. Par la loi (terres agricoles)	150 340
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	38 985 543
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	2 120 588
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER	
a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	8 647 713
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	15 731
f. Stations radioélectriques	91 754
g. Installations gazières et autres	5 567
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0014431486 %
b. TVA prévisionnelle	3 103 266

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS	
Taux maximum :	CFE éolienne
a. De droit commun	>>>
b. Dérrogatoire	>>>
c. Avec rattrapage	>>>
d. Avec capitalisation	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>
Taux moyens pondérés :	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94
b. En cas de changement de périmètre	>>>
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN	
a. Taxe foncière bâtie	1,002571
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,002036

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX	
a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX	
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone
a. National	>>>
b. De l'EPCI	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.5. DIMINUTION SANS LIEN	
Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	15,28
b. Taxe foncière non bâtie	4,44

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 124 CATTENOM ET ENVIRONS

Bases exonérées sur délibération : 3 040

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 26 018 323

Bases prévisionnelles d'imposition : 28 761 680

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 HETTANGE GRANDE	9 713 336	2,61	253 518 €
02 V124 SAUF HETTANGE GDE	19 048 344	2,61	497 162 €
			<u>Total: 750 680 €</u>

A METZ, le 14 mars 2023

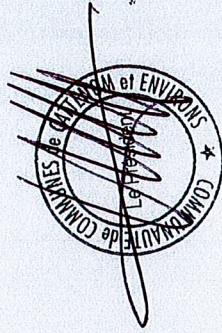
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 ETIENNE EFFA

A , le

Le Préfet,

A Cattenom , le 12 avril 2023

Le Président,



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 124 CATTENOM ET ENVIRONS

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 HETTANGE GRANDE	323 HETTANGE GRANDE	P	9 713 336
02 V124 SAUF HETTANGE GDE	062 BERG SUR MOSELLE	P	397 587
	076 BEYREN LES SIERCK	P	414 383
	104 BOUST	P	1 068 844
	109 BREISTROFF LA GRANDE	P	753 097
	124 CATTENOM	P	2 830 243
	152 CONTZ LES BAINS	P	406 403
	194 ENTRANGE	P	1 425 194
	199 ESCHERANGE	P	726 281
	203 EVRANGE	P	287 511
	214 FIXEM	P	287 654
	245 GAVISSE	P	438 460
	282 HAGEN	P	391 317
	356 KANFEN	P	1 420 271
	371 HAUTE-KONTZ	P	454 131
	475 MONDORFF	P	528 453
	557 PUTTELANGE LES THIONVILLE	P	807 517
	574 BASSE RENTGEN	P	590 022
	588 RODEMACK	P	1 037 329
	600 ROUSSY LE VILLAGE	P	1 440 242
	731 VOLMERANGE LES MINES	P	2 266 455
	764 ZOUFFTGEN	P	1 076 950